

Procès-verbal de la séance du 11 avril 2024

L'an 2024, le 11 avril à 19h00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur PREAUX, maire.

Membres du Conseil Municipal	Présent(e)	Absent(e)	Pouvoir donné
AUGUSTA Bérengère		X	X
BRILHAULT Géraldine	X		
CARBONNIER Nicolas	X		
DEDEYAN Thierry	X		
DEVE Dominique	X		
DUVERGEY Michel	X		
FERGANI Alexandre		X	X
MAGNE Michel		X	
PREAUX Patrice	X		
TLEMSANI Slimane	X		
VOISIN Éric	X		

Absents excusés : Mme Augusta, M Fergani et M Magne sont absents.

Mme Augusta donne son pouvoir à M Carbonnier.

M Fergani donne son pouvoir à M Voisin Eric.

Secrétaire de séance : Monsieur CARBONNIER Nicolas.

Onze conseillers municipaux en exercice, le quorum est fixé à six.

Le compte rendu du conseil municipal du 16 Février 2024 est validé par le conseil municipal puis signé par le maire et le secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR	
1	Motion de soutien au Département des Yvelines
2	Compte de gestion 2023 de la commune
3	Compte administratif 2023 de la commune
4	Taux des taxes communales pour 2024
5	Subventions accordées pour 2024
6	Affectation du résultat 2023 de la commune
7	Budget 2024 de la commune
8	Admission en non-valeur
9	Devis maintenance pour le city stade
10	Devis nettoyage de la vitrerie
11	Devis pour la taille de la haie de la salle des fêtes
12	Devis pour l'entretien des espaces verts
13	Devis pour un columbarium
14	Demande de subvention au Département

1- Motion de soutien au Département des Yvelines

DCM 2024/07

Le maire expose aux membres du conseil municipal la lettre de Monsieur Bédier, président du conseil départemental des Yvelines. Ce courrier expose la situation problématique dans laquelle se trouve le département. Le président demande aux communes de bien vouloir le soutenir dans sa démarche de demande de réforme auprès de l'Etat.

Les élus ont étudié le courrier et pris la décision de soutenir le département à l'unanimité des membres présents. La motion de soutien au conseil départemental est adoptée.

2- Compte de gestion de la commune

DCM 2024/08

Le conseil municipal, après s'être fait présenter le compte administratif 2023, constatant que le compte de gestion 2023 établi par le receveur est conforme au compte administratif de la commune ; adopte à l'unanimité le compte de gestion 2023 du receveur.

3- Compte administratif 2023 de la commune

DCM 2024/09

Le maire présente le compte administratif 2023 de la commune, considérant qu'au cours de l'exercice 2023, le maire, ordonnateur, a normalement administré les finances en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et en n'ordonnant que les dépenses justifiées ou utiles. Hors de la présence de monsieur PREAUX Patrice, le conseil municipal adopte le compte administratif 2023 de la commune arrêté comme suit :

Section	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	258 859.44 €	101 511.82 €
Recettes	355 955.80 €	155 067.00 €
Report N-1	+ 48 872.04 €	- 2 120.98 €
Clôture 2023	+ 145 968.40 €	+ 51 434.20 €

4- Taux des taxes communales pour 2024

DCM 2024/10

Le Maire présente l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024. Il est proposé d'augmenter uniquement le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires pour l'année 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à dix voix Pour,
Fixe les taux d'imposition pour 2024 comme suit :

TAXES	TAUX 2024
Taxe foncière sur bâti	19.78 %
Taxe foncière sur non bâti	33.97 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	8.32 %

5- Subventions accordées pour 2024

DCM 2024/10

Le maire expose au conseil municipal l'ensemble des demandes de subventions reçues.
Le conseil municipal, décide à l'unanimité d'attribuer la somme de 1 791.72€ à la caisse des écoles.

Et 3 451€ répartis aux associations ci-dessous :

Désignation	Montant versé pour 2024
APEVEC	200€
Association Sportive de Chaufour les Bonnières (ASCB)	400€

CFA Val de Reuil	75€
Chorale Sopalteba	100€
Comité des Fêtes de Chaufour lès Bonnières (CFCB)	400€
Foyer Laïque d'Education Populaire (FLEP)	100€
Judo Club de Pacy sur Eure	150€
Pompiers Humanitaires	476€
Running en Vallée d'Eure	50€
USEP Chaufour / La Villeneuve	1 500€
Total	3 451€

6- Affectation du résultat 2023 de la commune

DCM 2024/12

La section de fonctionnement est excédentaire de 145 968.40€

La section d'investissement est excédentaire de 51 434.20€.

Au vu des investissements à réaliser sur l'année 2024,
le maire propose d'affecter 65 040.26€ à la section d'Investissement.

A 10 voix Pour, le conseil municipal décide d'affecter les résultats de l'exercice 2023 clos comme suit :

SECTION d'INVESTISSEMENT	
R 001	51 434.20 €
1068	65 040.26 €

SECTION de FONCTIONNEMENT	
R 002	80 928.14 €

7- Budget 2024 de la commune

DCM 2024/13

Le maire présente le budget 2024 de la commune équilibré comme suit :

Section	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	428 683.14 €	125 439.46 €
Recettes	347 755.00 €	74 005.26 €
Résultat Reporté	+ 80 928.14 €	+ 51 434.20 €

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver le budget équilibré présenté par le maire pour l'année 2024.

8-Admission en non-valeur**DCM 2024/14**

Le maire informe les membres du conseil municipal que l'admission en non-valeur peut être demandée par le comptable dès que la créance lui paraît irrécouvrable, l'irrécouvrabilité pouvant trouver son origine dans la situation du débiteur (insolvabilité, disparition...), dans le refus de l'ordonnateur d'autoriser les poursuites ou encore dans l'échec du recouvrement amiable (créance inférieure aux seuils des poursuites).

Le maire rappelle que la délibération DCM 2023/32 du 15 décembre 2023 a autorisé la délégation de la décision d'admission en non-valeur au comptable public, dans la limite du seuil de 100€, conformément au décret n° 2023-523 du 29 juin 2023.

Dans le cadre d'un apurement périodique opéré entre l'ordonnateur et le comptable public, le Trésorier municipal propose l'admission en non-valeur d'un certain nombre de créances détenues par des débiteurs dont l'insolvabilité ou la disparition sont établies.

La recette proposée à l'admission exceptionnelle en non-valeur en 2024, concerne un titre émis en 2019 pour 169.20€. Ce produit n'a pu être recouvré malgré les recherches et poursuites effectuées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'accepter l'admission en non-valeur pour un montant de 169.20 € et d'autoriser le maire à émettre les mandats nécessaires.

9-Devis maintenance pour le city stade**DCM 2024/15**

Le maire informe les membres du conseil municipal que les panneaux des paniers de basket du city stade ont été enlevés car ils étaient devenus vétustes et dangereux.

La société Camma a établi un devis N° 24536-001/SR pour le remplacement des deux panneaux et la maintenance annuelle du city.

Ce devis s'élève à 3 345.11€TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à dix voix Pour, décide d'accepter le devis présenté et d'autoriser le maire à le signer.

10-Devis nettoyage de la vitrerie**DCM 2024/16**

Le maire expose aux membres du conseil municipal le devis établi par la société ABIY Brille service. Ce devis N° 2403005 porte sur le nettoyage de la vitrerie de la mairie, de la salle des fêtes et de l'école "Les Magnolias". Ce devis s'élève à 1 330.78€TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide d'accepter le devis et d'autoriser le maire à le signer.

11-Devis pour la taille de la haie de la salle des fêtes**DCM 2024/17**

L'entreprise Colas a établi un devis pour la taille de la haie de la salle des fêtes. Ce devis N°2024009 s'élève à 1 140.00€TTC. Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte le devis et autorise le maire à le signer.

12-Devis pour l'entretien des espaces verts**DCM 2024/18**

L'entreprise Colas a établi un devis pour l'entretien annuel des espaces verts de la commune. Le devis comprend le traitement de l'ensemble des trottoirs, des caniveaux et des deux sentes communales, la tonte des espaces verts, l'entretien du cimetière, de la salle des fêtes, du stade, de l'école, de la route nationale et de la place de l'église. Le ramassage des feuilles sur la place de l'église est également prévu. Ce devis N°2024004 s'élève à 19 032.00€TTC.

Le conseil municipal accepte le devis et autorise le maire à le signer.

13-Devis pour un columbarium

DCM 2024/19

Le cimetière de la commune dispose d'un columbarium de dix cases. A ce jour, seules trois cases sont libres. Le maire propose au conseil municipal d'envisager l'acquisition d'un nouveau columbarium. Plusieurs devis ont été demandés. Le devis le plus élevé est à 6 600€TTC. La commission bâtiment a la charge de définir le modèle qui sera retenue et les modalités d'installation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer à 6 600€ le budget alloué à l'acquisition d'un nouveau columbarium et d'autoriser le maire à signer le devis qui sera sélectionné par la commission bâtiment.

14-Demande de subvention au Département

DCM 2024/20

Le conseil municipal a validé par la délibération N° 2024/19 l'acquisition d'un columbarium. Le maire expose aux membres du conseil municipal que le Département propose une Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR).

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention de la dotation d'équipement des territoires ruraux-exercice 2024, soit 30% du montant hors taxe de travaux plafonné à 390 000€. La subvention est ainsi plafonnée à 117 000€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 10 voix pour :

- Décide de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la programmation DETR 2024
- S'engage à financer l'opération de la façon suivante :

Columbarium	5 464.00€
DETR (30% du montant HT)	1 639.20€
Fonds communaux :	3 824.80€

- Dit que la dépense sera inscrite au budget 2024 de la commune en section d'investissement.
- Autorise le maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

Questions diverses

QD1- Un administré demande à changer la teinte de ravalement prévue sur son permis de construire. L'ensemble du conseil refuse. La teinte sera celle indiquée dans la demande car elle respecte le Plan Local d'Urbanisme. M Préaux reprendra contact avec l'administré.

QD2-Une administrée demande à la commune d'entretenir le terrain qui se trouve le long de sa clôture. Après vérification sur le cadastre, ce terrain fait partie de sa propriété. La commune n'interviendra donc pas. M Voisin se charge de lui en faire part.

QD3-La salle des fêtes était équipée d'un défibrillateur. Celui-ci a été volé. Le maire demande aux membres du conseil municipal s'il est préférable de louer ou bien de racheter un défibrillateur et surtout de réfléchir à son prochain emplacement.

QD4-Avant les travaux d'isolation par l'extérieur de la salle des fêtes, il faudra prévoir une ventilation et une évacuation de l'eau pour la chambre froide.

QD5-Le maire indique que le 30 avril aura lieu une réunion de présentation de Ma Prime Rénov' à la Villeneuve en Chevrie.

QD6-Le 29/03/2024, Réunion du Service d'Incendie et de Secours des Pompiers -SISP : -Présentation et adoption du nouveau règlement budgétaire et financier. Celui-ci traite de la présentation budgétaire via une segmentation hiérarchisée, de la gestion pluriannuelle des

crédits d'investissement grâce à l'utilisation de la procédure des autorisations de programme / crédits de paiement mais aussi de la comptabilité d'engagement. Ce règlement a trois buts principaux. Le premier consiste à harmoniser les règles de fonctionnement et la terminologie utilisées ; le second but est d'anticiper l'impact des actions de l'établissement public sur les exercices futurs et enfin le dernier tente de réguler les flux financiers de l'établissement public en améliorant le processus de préparation budgétaire et en fiabilisant le suivi de la consommation des crédits.

- Le compte administratif 2023 et le budget 2024 du SISP ont été présentés puis validés.
- La participation des communes pour 2024 est approuvée ; pour Chaufour, elle s'élèvera à 15 811,11 €.
- Mise en œuvre d'une mutualisation des commandes de matériels et des contrats de maintenance pour réduire les coûts.
- Enfin, le Syndicat pourrait être rattaché au SDIS des Yvelines, ce qui entraînerait un quasi doublement de la participation annuelle communale. La totalité des représentants des communes présents à la réunion ne souhaite pas ce rattachement.

QD7- Le 12/03/2024 Réunion du Syndicat d'Energies des Yvelines (SEY). Le compte de gestion et le compte administratif 2023 ont été validés. Le budget 2024 est adopté et englobe le projet d'ombrière de la Communauté de Communes Les Portes de l'ile de France pour un montant de six-cent-milles euros. Une convention de coopération entre le SEY et GrDF-Gaz réseau Distribution France pour favoriser la conversion des systèmes de chauffage fioul, butane ou propane vers des systèmes énergétiques au gaz plus performants avec la possibilité de cent branchements gratuits.

QD8- Le 3/04/2024, Réunion du Syndicat Intercommunale à Vocation Scolaire -SIVOS. Le compte de gestion et le compte administratif 2023 ont été validés. Le budget 2024 est approuvé sans augmentation des participations communales du coût par élève des transports scolaires et du fonctionnement du gymnase. Le secrétaire du SIVOS enverra à chaque commune la liste des élèves (2023/24) pour vérification du nombre d'utilisateurs des transports. Un point est fait sur le dégât des eaux du gymnase de septembre 2023. Les experts en assurances du SIVOS et du collège ont convenu qu'il n'est pas nécessaire de racheter des tapis (coût estimé environ soixante mille euros) ; un séchage suffit. Des travaux pour l'année à venir sont prévus : changement des projecteurs du stade par des projecteurs à LED et remplacement des dernières vitres en double vitrage avec installation de grilles de protection. Ces travaux sont estimés à quinze mille euros et sont éligibles à la DETR- Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux.

QD9- Une administrée se questionne sur le projet de l'aire de jeux pour enfants. Cette idée est toujours un objectif à atteindre. La commune fait tout son possible pour la réalisation de ce projet. M Carbonnier prendra contact avec cette administrée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Auteur : PREAUX Patrice

Date de mise en ligne : 1^{er} juin 2024

Conseil municipal du 11 avril 2024	
PREAUX Patrice, le maire 	CARBONNIER Nicolas, Secrétaire de séance 